# Condition complémentaire (CC)

Edition septembre 2014

#### Perte de revenu locatif

9113

## Art. 1 Objet de l'assurance

Est assurée, dans les limites de la somme d'assurance convenue, la perte de revenu pour les bâtiments et locaux désignés dans la police.

## Art. 2 Risques assurés

Nous assurons la perte de revenu en cas de dommages dus à l'incendie ou de dommages naturels, conformément à l'art. 7 et à l'art. 8 des CGA.

## Art. 3 Exclusions

Les exclusions applicables figurent aux art. 12 - 14 des CGA.

#### Art. 4 Indemnité en cas de sinistre

L'indemnité en cas de sinistre est calculée en prenant en considération le revenu locatif brut déduction faite des frais économisés.

## Art. 5 Franchise

La franchise convenue figure dans la police d'assurance.

## Art. 6 Dispositions générales

Au demeurant, les dispositions des conditions générales d'assurance sont applicables.

Votre partenaire contractuel
Le partenaire contractuel est la Coopérative d'assurance des métiers (après Assurance des métiers), Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich.
En ligne vous nous trouver sous : www.assurancedesmetiers.ch
ZB09_9113_01_F

T 044 267 61 61, F 044 261 52 02 Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich www.assurancedesmetiers.ch